

**Conseil économique et social**

Distr. générale
26 décembre 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules****165^e session**

Genève, 10-13 mars 2015

Point 4.9.16 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958: Examen de projets d'amendements
à des Règlements existants, proposés par le GRE**

**Proposition de complément 6 à la série 01 d'amendements
au Règlement n° 112 (Projecteurs émettant un faisceau
de croisement asymétrique)****Communication du Groupe de travail de l'éclairage
et de la signalisation lumineuse***

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa soixante-douzième session (ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 42). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/25, tel que modifié par le paragraphe 42 du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.



Annexe 4, paragraphes 1.2.1.1 à 1.2.1.1.2, modifier comme suit:

- «1.2.1.1 Mélange d'essai
- 1.2.1.1.1 Pour projecteur avec glace extérieure en verre:
- Le mélange d'eau et de polluant à appliquer sur le projecteur doit être constitué de:
- 9 parties (en poids) de sable de silice dont la granulométrie est comprise entre 0 et 100 µm,
- 1 partie (en poids) de poussière de charbon végétal produit à partir de bois de hêtre, de granulométrie comprise entre 0 et 100 µm,
- 0,2 partie (en poids) de NaCMC³,
- 5 parties (en poids) de chlorure de sodium (pur à 99 %), et
- une quantité appropriée d'eau distillée de conductivité ≤ 1 µS/m.
- Le mélange ne doit pas dater de plus de 14 jours.
- 1.2.1.1.2 Pour projecteur avec glace extérieure en plastique:
- Le mélange d'eau et de polluant à appliquer sur le projecteur doit être constitué de:
- 9 parties (en poids) de sable de silice dont la granulométrie est comprise entre 0 et 100 µm,
- 1 partie (en poids) de poussière de charbon végétal produit à partir de bois de hêtre, de granulométrie comprise entre 0 et 100 µm,
- 0,2 partie (en poids) de NaCMC³,
- 5 parties (en poids) de chlorure de sodium (pur à 99 %),
- 13 parties (en poids) d'eau distillée ayant une conductivité ≤ 1 µS/m et
- 2 ± 1 parties (en poids) d'un agent de surface⁴.
- Le mélange ne doit pas dater de plus de 14 jours.»

Annexe 10, paragraphe 5.2, modifier comme suit:

- «5.2 Un module de chaque type doit être présenté par le fabricant, avec le dispositif de régulation de la source lumineuse, s'il y a lieu, et des instructions suffisantes.
- Un système de régulation thermique approprié (par exemple un dissipateur thermique) peut être fourni pour simuler des conditions thermiques identiques aux conditions réelles.
- Avant d'être soumis à l'essai, le module DEL doit subir un vieillissement d'au moins 72 h dans des conditions identiques aux conditions réelles.
- Si l'on utilise une sphère d'Ulbricht, elle doit avoir un diamètre minimal de 1 m ou d'au moins dix fois la dimension maximale du module DEL, la valeur la plus élevée étant retenue. Les mesures du flux peuvent également être effectuées par intégration au moyen d'un goniophotomètre. Les prescriptions figurant dans la Publication 84-1989 de la CIE concernant la température de la pièce, le positionnement, etc., doivent être prises en considération.

Le module DEL doit subir un essai de rodage thermique d'environ 1 h dans la sphère fermée ou le goniophotomètre.

Le flux doit être mesuré une fois la stabilité atteinte, comme il est expliqué au paragraphe 4.3.1.2 de l'annexe 10 du présent Règlement.».
